

CONTRAT DE FORMATION

À LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE À MOTEUR

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 - Art 25

Entre,

> l'établissement de formation

Adresse :

N° Agrément : Date :

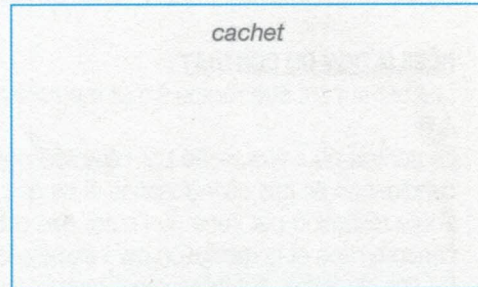
délivré par :

Police d'assurance (compagnie) : N° de contrat :

Représenté par M. (nom et prénom) :

N° de SIRET (ou SIREN) :

Agissant en qualité d'exploitant d'un établissement d'enseignement à la conduite



Et Melle, Mme, M :

> le candidat

Né(e) le : à :

Adresse :

Tél. : Tél. mobile : E-mail :

éventuellement représenté par son représentant légal : M : Tél. :

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT : Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur : Option : <input type="checkbox"/> Côtière <input type="checkbox"/> Eaux intérieures Extension : <input type="checkbox"/> Hauturière <input type="checkbox"/> Grande plaisance eaux intérieures Le volume de formation prévu est de de théorie et de de pratique.	FORMATEUR : L'établissement atteste que le ou les formateurs ci après ont été déclarés auprès de l'autorité administrative.			
	<table border="1"><tr><td>Nom</td><td>Numéro d'autorisation d'enseigner</td></tr><tr><td> </td><td> </td></tr></table>	Nom	Numéro d'autorisation d'enseigner	
Nom	Numéro d'autorisation d'enseigner			
DURÉE DU CONTRAT : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de à compter de la date de signature. Passée cette échéance, le contrat devra être renégocié.	SUSPENSION DU CONTRAT : Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de , au-delà il devra être renégocié.			

TARIFS : Les prestations de formation hors timbres fiscaux prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

	Nature des prestations	Tarif unitaire*	Montant € TTC
THÉORIE	Cours collectif		
	Tests (examens blancs)		
PRATIQUE	Cours collectif		
	Cours particulier		
FORMULE STAGES			
DIVERS	Frais de dossier		
	Livret apprentissage		
	Évaluation de départ		
	Fournitures pédagogiques		
	Matériel		
	Autres :		

VALIDATION INSCRIPTION ADMINISTRATIVE :
Remise du dossier complet au minimum jours avant l'examen.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

- Au comptant en un seul versement :
 Carte Bancaire chèque
- Les sommes versées à la signature du contrat :
 euros acompte arrhes
reste à payer : euros

*A la date de signature du contrat. Les prestations supplémentaires seront facturées au tarif en vigueur à la date de leur achat/réalisation.

PRIX TOTAL TTC

Fait à le / / 20 en double exemplaire.

- J'ai pris connaissance des conditions générales au verso et les accepte.
- Je reconnais avoir reçu 1 exemplaire du règlement intérieur de l'établissement et en accepte les conditions.
- Je reconnais avoir pris connaissance du programme de formation qui figure dans le livret d'apprentissage qui m'a été remis au préalable.

Signature du candidat
précédée de la mention «lu et approuvé»

ou Signature du représentant légal pour les mineurs
précédée de la mention «lu et approuvé»

Signature du responsable de l'établissement

**CODES
ROUSSEAU**
-O-

SÉANCES OU COURS ANNULÉS :

Se référer au règlement intérieur de l'établissement tel que joint à ce contrat.

RÉSILIATION DU CONTRAT :

Le contrat peut être rompu à tout moment par le candidat ou par l'établissement sous réserve de notification par lettre recommandée avec A.R.

Le contrat peut être résilié par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur, sous réserve que le candidat en ait pris connaissance et tel que joint à ce contrat.

Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties entraînera le règlement des sommes restant dues par le candidat pour les séances déjà consommées et la restitution par l'établissement de tous les documents nécessaires à la poursuite de la formation du candidat.

En cas de forfait, l'établissement remboursera au candidat les sommes correspondant aux prestations non consommées sur la base du tarif unitaire.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES :

Le candidat mandate l'établissement pour effectuer les démarches administratives nécessaires en son nom et pour son compte ainsi que pour recevoir communication par l'autorité administrative des informations le concernant. La durée du mandat est équivalente à celle figurant au verso du document précisant la durée du contrat.

Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à saisir le dossier dès lors qu'il est complet dans les meilleurs délais.

TARIFS :

Les tarifs détaillés des prestations sont mentionnés au recto. Toutes les prestations supplémentaires en dehors du contrat seront dues au tarif en vigueur à la date de leur achat/réalisation.

OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT :

LIVRET :

Ce livret est composé du livret du candidat, remis à ce dernier, en toute propriété, et du livret de certification, gardé par l'établissement. L'établissement fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'examen.

Lorsque le candidat aura subi avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que votre formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci vous délivrera une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum d'un mois, l'administration vous adressera votre permis à domicile.

QUALITÉ DE LA FORMATION :

L'établissement s'engage à délivrer la formation conformément au programme contenu dans la réglementation en vigueur et tel que joint à ce contrat.

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique. Le nombre d'élèves embarqués ne doit pas dépasser 4. Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de 3 heures 30 dont 2 heures minimum de conduite. Cependant la durée de la formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

Si à l'issue de la formation pratique minimale obligatoire, le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation complémentaire lui sera proposée.

NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES :

Le nombre d'heures minimum que l'établissement estime nécessaire à une bonne formation est communiqué au candidat.

Le calendrier des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué.

RÈGLEMENT DES SOMMES DUES :

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance emportera automatiquement intérêts moratoires au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal et, à défaut de règlement dans un délai de 1 mois suivant mise en demeure de ce faire restée sans effet, permettra à l'établissement de rompre le présent contrat, sans préjudice de toutes procédures judiciaires permettant le recouvrement des sommes en question.



Table with 3 columns: Nature des prestations, Tarif unitaire, Montant TTC. Rows include Cours collectifs, Tests (examens blancs), Livret d'apprentissage, Formules pédagogiques, Matériel, and Divers.

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Signature du candidat, Date de signature, and other administrative fields.